

Loi du 5 Avril 1884-Article 56
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE d'ISESTE

Département
Des Pyrénées Atlantiques

SEANCE du 12 Juin 2021

Date de la convocation
20/09/2021

Délibération n° 02-10-2021-01

Date d'affichage :
20/09/2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 02 Octobre à 11h00, le Conseil Municipal, de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CARREY, Maire.

8 Présents : Daniel CARREY, Henri CASAU, Charles BERSANS, Céline BESCOS, Grégory PLAA, Jennifer HECKEL, Séverine SANCHOU, Henri LOEWERT

2 Excusés : Francis CARSANA donne procuration à Daniel CARREY, Amandine BONNECAZE

0 Absent :

Objet : Approbation du PLU de la Commune d'ISESTE

VU le Code de l'Urbanisme, et ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants relatifs au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et plus particulièrement l'article L.153-21 relatif à l'approbation de ce document d'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Iseste du 17 Septembre 2015 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Iseste du 26 Mai 2018 décidant que le PLU serait établi conformément à la réglementation du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le débat en conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui s'est déroulé le 19 Décembre 2016,

VU la délibération Conseil Municipal de la commune d'Iseste du 11 Juin 2018 tirant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLU et arrêtant le projet,

VU la consultation des personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC) et les différents avis reçus sur le projet de PLU d'Iseste,

VU l'absence de réponse de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine à la demande au cas par cas,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 29 Juillet 2020 désignant le commissaire enquêteur,

VU l'arrêté municipal du 7 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de PLU du 1^{er} février (14h) au 4 mars (17h) inclus,

CONSIDERANT que le dossier soumis à l'enquête publique comportait pour le projet de PLU, en plus du projet d'arrêt et des avis émis par les PPA et PPC, une réponse de la commune à ces avis, exprimant les arguments et adaptations que la collectivité envisageait d'apporter au dossier,

CONSIDERANT les observations du public faites lors de l'enquête publique,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 Avril 2021 et son avis favorable au projet de PLU assorti de deux remarques et plusieurs recommandations,

- La première réserve faisant référence aux réserves émises par les PPA et PPC,
- La seconde réserve faisant référence au retrait du changement de destination du bâti agricole identifié en zone Agricole,

CONSIDERANT les réponses apportées aux observations des PPA et PPC et les modifications apportées par conséquence au dossier de PLU permettant de lever leurs réserves (cf. annexe 1),

CONSIDERANT les réponses apportées aux observations du public et les modifications par conséquence au dossier de PLU (cf. annexe 2),

CONSIDERANT que les modifications ainsi apportées au dossier de PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD,

VU le projet de PLU tel que présenté et amendé, à savoir, le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les Conseillers Municipaux ont pris connaissance du PLU, version papier, avant le Conseil Municipal, approuvant le PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le PLU de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

DE DIRE qu'en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie d'Iseste. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département des Pyrénées-Atlantiques.

DE DIRE que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Daniel CARREY

